

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

Plan d'action

des personnes handicapées

2021-2022

Avril 2021

Mot du Président

J'ai le plaisir de rendre public le premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées adopté par la Commission municipale du Québec. Ce plan couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. La Commission comptant maintenant plus de 50 employés, elle est assujettie aux obligations de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La Commission démontre déjà des préoccupations à l'égard des services et de la participation des personnes handicapées, notamment par des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens et par l'accessibilité des contenus de son site Web. La Commission s'engage maintenant à la réalisation d'actions ciblées et concrètes permettant d'identifier et de réduire les obstacles à la pleine participation sociale des personnes handicapées.

L'élaboration et la réalisation du plan d'action sont également des occasions d'appliquer les principes de développement durable dans les activités de la Commission, tels que l'équité et la solidarité sociale, la santé et la qualité de vie ainsi que la participation des citoyens.

La Commission entend contribuer activement à la promotion d'une société plus inclusive et plus respectueuse des besoins des personnes handicapées.

Le Président,
ORIGINAL SIGNÉ

Jean-Philippe Marois
Mars 2021

Table des matières

Portrait de la Commission municipale du Québec	4
Notre mission	4
Notre vision	4
Nos valeurs	4
Nos mandats.....	4
Tribunal administratif.....	4
Organisme administratif.....	5
Notre organisation administrative	6
L'élaboration du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	7
Présentation du Plan d'action	8
Questions ou commentaires	8
Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées	9

Portrait de la Commission municipale du Québec

Notre mission

À titre d'organisme indépendant voué au domaine municipal, la Commission municipale du Québec contribue à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens envers leurs institutions.

Notre vision

La Commission se veut un organisme performant, dynamique et moderne qui est reconnu pour la pertinence et le caractère significatif de ses interventions dans le domaine municipal.

Nos valeurs

Les valeurs choisies par la Commission pour soutenir sa mission et sa vision sont : l'intégrité, l'excellence, l'indépendance, la cohérence, le respect, l'impartialité et la transparence.

Nos mandats

Les compétences de la Commission municipale du Québec peuvent être de nature juridictionnelle ou administrative. Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, la Commission rend des décisions exécutoires qui affectent les droits et les obligations d'une personne ou d'une organisation au terme d'un processus qui respecte les règles de justice naturelle. En matière de compétences administratives, la Commission exerce des fonctions exécutives de contrôle, de surveillance, d'administration et de conseil.

Tribunal administratif

En tant que tribunal administratif, la Commission est chargée de rendre des décisions concernant des demandes formulées par des citoyens, des organismes à but non lucratif et des municipalités, et ce, en fonction des diverses lois qui lui donnent des pouvoirs habilitants. La Commission s'assure du respect du droit des parties de se faire entendre et motive ses décisions. La Commission favorise aussi la médiation comme mode alternatif de résolution des conflits.

Ses compétences s'exercent dans les domaines suivants :

- reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières ou d'affaires;
- éthique et déontologie en matière municipale;
- avis sur la conformité de certains règlements d'urbanisme;
- constatation de la fin de mandat d'un élu;
- arbitrage d'ententes intermunicipales;

Commission municipale du Québec
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

- arbitrage conventionnel entre municipalités;
- arbitrage ou révision concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques (carrières ou sablières);
- destitution d'un président d'élection;
- tarification à l'égard des lieux d'élimination des matières résiduelles;
- fixation du taux de vente de l'eau ou du service d'égout;
- détermination des travaux utiles à plusieurs municipalités;
- gestion des voies publiques;
- droit d'opposition d'une municipalité liée par un règlement ou une résolution de l'agglomération;
- allocation de transition versée à un élu municipal dans le cas d'une démission en cours de mandat.

Organisme administratif

En tant qu'organisme administratif, la Commission est appelée à prendre des décisions en lieu et place d'une municipalité, en diverses matières. Ainsi, elle administre provisoirement une municipalité lorsqu'il n'y a plus quorum au sein de son conseil municipal ou approuve les décisions du conseil lorsque le gouvernement décrète la tutelle d'une municipalité.

La Commission peut également tenir des enquêtes.

En matière d'éthique et de déontologie municipales, la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) de la Commission mène des enquêtes administratives sur de possibles manquements au code d'éthique et de déontologie applicable à un élu. Cette direction peut agir à la suite d'une divulgation ou de sa propre initiative.

La Commission agit aussi comme organisme-conseil auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Finalement, depuis 2018, la Commission, par l'entremise de sa Vice-présidence à la vérification (VPV), a le mandat de réaliser des audits de conformité et de performance dans certaines municipalités et certains organismes municipaux :

- audit de la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités de moins de 100 000 habitants et des organismes liés à ces municipalités ou à ces MRC;

- audit de la performance (optimisation des ressources) de ces mêmes organismes, sauf pour les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants. Ces dernières peuvent toutefois adopter un règlement pour confier le mandat d'audit de performance à la Commission.

Notre organisation administrative

La Commission compte en 2021 plus de 60 employés : techniciens, professionnels, avocats et personnel d'encadrement dans ses différentes unités administratives :

- la Présidence,
- la Vice-présidence à la vérification municipale (VPV),
- la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE),
- la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC).

La Commission compte également onze membres (juges administratifs).

La Commission occupe des locaux dans trois bâtiments. Le siège principal est situé à Québec au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

La Commission dispose aussi de deux autres bureaux, l'un à Montréal et l'autre à St-Hyacinthe.

Les salles d'audience de la Commission sont situées dans ses locaux de Québec et de Montréal.

La Commission tient également des consultations et des audiences, au besoin, dans d'autres locaux situés sur le territoire du Québec.

De plus, dans le cadre de ses activités d'enquête et de vérification, la Commission peut se déplacer dans toutes les municipalités du Québec, si cela s'avère nécessaire.

L'élaboration du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La responsabilité de l'élaboration du Plan d'action relève de la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC) de la Commission municipale. La personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est madame Barbara Hernandez-Franco, directrice de la DGAC.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Barbara Hernandez-Franco
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Mezzanine, aile Chauveau,
Québec (Québec) G1R 4J3

L'élaboration du plan d'action a été réalisée en concertation avec des représentants de chacune des unités administratives de la Commission municipale afin que l'identification des obstacles et le choix des actions tiennent compte des particularités de l'activité de chaque unité. Sous la coordination de madame Pierrette Brie de la DGAC, le comité est composé de :

Madame Léa Carrier, de la DGAC

Madame Diana Chitac, du Secrétariat de la Commission

Monsieur André Gauthier, de la VPV

Madame Isabelle Rivoal, de la DGAC

Madame Alexandra Robitaille, de la DCE

Lors de l'élaboration du plan d'action, le Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03) a été consulté à l'égard de certaines actions et il sera à nouveau sollicité dans la réalisation de certaines mesures. De plus, une personne handicapée travaillant dans l'édifice où la Commission occupe des locaux à Québec a accompagné un membre du comité dans l'identification des obstacles présents dans ses locaux.

Présentation du Plan d'action

Le présent plan d'action identifie les obstacles à l'égard desquels la Commission s'engage à réaliser des mesures destinées à les réduire ou à les éliminer. Le plan contient des actions adressées tant à son personnel qu'à sa clientèle. Certaines actions du plan seront réalisées en collaboration avec certaines unités administratives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Commission ayant conclu avec celui-ci une entente de services portant notamment sur la gestion des ressources humaines et des ressources matérielles.

Le plan a été adopté par le comité de direction de la Commission municipale du Québec le 29 mars 2021.

Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, madame Barbara Hernandez-Franco, aux numéros de téléphone suivants :

Région de Québec : 418 691-2014

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 353-6767

Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 1 : Accessibilité des locaux et des services						
1.	Difficultés liées à l'accessibilité des personnes handicapées à certains locaux et bâtiments occupés par la CMQ	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments	Réaliser une démarche d'évaluation complète de l'accessibilité des divers locaux occupés par la CMQ pour les personnes handicapées	Évaluation réalisée	Toutes les unités (coordonnée par la DGAC) Collaboration : MAMH	31 décembre 2021
2.			Faire les démarches nécessaires auprès des locataires des locaux afin qu'ils corrigent les situations jugées problématiques identifiées par la CMQ lors de la démarche d'évaluation d'accessibilité	Nombre de corrections demandées et nombre de corrections effectuées	DGAC Collaboration : MAMH	31 mars 2022
3.			S'assurer que les téléphones placés dans les corridors qui servent à communiquer avec des membres du personnel travaillant dans les zones réservées au personnel ou avec les responsables de la sécurité de l'édifice sont fonctionnels et bien positionnés et permettent leur utilisation par des personnes handicapées	Pourcentage des téléphones qui sont bien positionnés et accessibles	DGAC Collaboration : MAMH	31 mars 2022

Commission municipale du Québec
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
4.			S'assurer que les portes d'accès aux locaux des directions ne comportent pas d'obstacles, tels un trop grand éloignement du lecteur de carte magnétique ou des portes non munies d'ouverture automatique	Analyse annuelle et correctifs effectués (au besoin)	Chaque direction	31 mars 2022
5.			S'assurer que les mesures sanitaires mises en place en période de pandémie, telles que les stations de lavage ou de désinfection des mains sont accessibles aux personnes handicapées	Corrections effectuées, au besoin	Chaque direction	31 mars 2022
6.			S'assurer que l'aménagement et le réaménagement des comptoirs d'accueil et des salles d'audience ne comportent pas d'obstacle à l'accès et à la participation des personnes handicapées	Analyse annuelle et correctifs effectués (au besoin)	DGAC	31 mars 2022
7.	Difficulté d'accès aux locaux situés à l'extérieur des bureaux de la CMQ utilisés par la CMQ pour tenir des rencontres, des enquêtes, des événements ou des audiences.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux utilisés occasionnellement par la CMQ	Offrir sur demande à tout témoin ou personne rencontrée ayant un handicap ou une incapacité temporaire des mesures d'adaptation lors de la tenue de ces rencontres	Nombre de demandes et nombre d'adaptations faites par année	DGAC	31 mars 2022

Commission municipale du Québec
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
8.	Difficulté à participer aux audiences ou aux activités de sensibilisation et de formation offertes par la CMQ en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées	Ajouter une note dans les avis de convocation ou les invitations afin d'être informé des besoins d'adaptation de participants ayant des handicaps et prévoir en conséquence les aménagements nécessaires.	Note ajoutée au modèle d'avis ou d'invitations et nombre de demandes d'accommodement par année	DGAC	31 mars 2022
9.			À la demande, faire appel à des services de télécommunication permettant aux personnes ayant un trouble d'audition ou de la parole d'utiliser le langage gestuel pour communiquer (services de relai téléphonique ou vidéo ou services d'interprétariat (langue des signes)	Nombre de services offerts	DGAC	31 mars 2022
Axe 2 : Les communications et les documents						
10.	Difficulté d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet ou sur la plateforme LinkedIn	Assurer le respect des obligations de la CMQ en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées	Réaliser une évaluation de l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Internet et apporter les correctifs, le cas échéant.	Évaluation réalisée et nombre de correctifs effectués par année	DGAC	31 mars 2022
Axe 3 : La gestion des ressources humaines						
11.	Méconnaissance du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées	Sensibiliser le personnel et les gestionnaires aux obstacles à la participation au marché du travail des personnes handicapées	Nombre d'activités de sensibilisation tenues	Toutes les unités (coordonnée par la DGAC)	31 mars 2022

Commission municipale du Québec
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
12.		Augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées parmi le personnel	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche des personnes handicapées (personnel permanent, candidatures inscrites dans les banques de personnes qualifiées, étudiantes et étudiants, stagiaires)	Nombre d'embauches de personnes en situation de handicap et pourcentage de représentativité au sein l'effectif de la CMQ	Toutes les unités	31 mars 2022
13.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées	Promouvoir le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Une (1) communication transmise à tout le personnel par année	DGAC	31 mars 2021
14.			À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser le personnel au moyen de messages ou de témoignages	Réalisation d'une activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et nombre de personnes rejointes	DGAC	Au cours de la Semaine québécoise 2021
15.	Postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées	Adaptation des postes de travail selon les besoins des employés en situation de handicap de la CMQ.	Nombre d'ajustement de postes réalisés selon les besoins des personnes handicapées	DGAC Collaboration : MAMH	31 mars 2022

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous